

REGLEMENT JEU TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Jeu SARENZA/SEPHORA : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA

Du 30 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus

Article 1 – OBJET

La société SARENZA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 296.366,70 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris met en ligne, du 30 mai 2014 au 20 juin 2014 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA» (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site www.sarenza.com. Le règlement du présent Jeu est disponible sur le(s) site(s) www.sarenza.com où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 – ACCES AU JEU

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 30 mai 2014 au 20 juin 2014 en se connectant sur le site Sarenza.com ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu «Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA »

Article 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1.
2. Remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation : civilité, nom, prénom et adresse électronique (e-mail).
3. Accepter l'inscription à la Newsletter Sarenza
4. Cliquez le bouton 'Valider'.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation et répondre à toutes les questions.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative. Une participation maximum par personne et par foyer.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Afin de désigner le(s) gagnant(s) du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un salarié de la société Organisatrice au plus tard le 26 juin, 2014 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le(s) gagnant(s) sera /seront uniquement contacté(s) par courriel (e-mail) le 27 juin 2014.

Article 6 - DOTATIONS

- 10 Bains Dissolvant Express Spécial Pieds SEPHORA d'une valeur de 9.95 €.

Le(s) lot(s) sera/seront envoyé(s) le 4 juillet 2014 au plus tard par courrier à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Le(s) gagnant(s) s'engage(nt) à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

➤ Modalités de l'attribution des dotations :

Les lots sont nominatifs. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées, incomplètes ou si les gagnants restent indisponibles.

Les lots seront expédiés aux gagnants le 1^{er} juillet 2014.

➤ **Remise ou retrait du lot :**

Le 27 juin 2014, la société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par e-mail à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Celui-ci restera la propriété de la société organisatrice.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

➤ **Lots non retirés :**

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

Service marketing

Jeu concours « Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA»

27-29 rue de Choiseul

75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit au participant d'écrire par courrier à :

SARENZA

Service Marketing

Jeu concours «Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA»

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS

Il indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante sarenza.com et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARENZA sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet Sarenza.com ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessous :

SARENZA

Service Marketing

Jeu concours « Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

SARENZA

Service Marketing

Jeu concours «Jeu Sephora : Tentez de gagner un Bain dissolvant express spécial pieds SEPHORA»

27-29, rue de Choiseul
75002 PARIS

Article 12 – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents.